



UN ÉQUILIBRE GAGNANT/GAGNANT AUTOUR DU PÂTURAGE OVIN EN VERGERS, VIGNES, CÉRÉALES...

GUIDE DU PARTENARIAT

à destination des éleveurs et des exploitants de surfaces additionnelles.



SOMMAIRE

3 INTRODUCTION

4 CADRE GÉNÉRAL DU PÂTURAGE ADDITIONNEL

- 4 Les différents contrats pour la mise à disposition du foncier
- 5 Les couverts concernés
- 6 Intérêt du pâturage additionnel
- 7 Pâturage additionnel et aides PAC
- 7 Quelques repères de bien-être animal
- 8 Type de lot et race

8 COMMUNIQUER/ÉCHANGER, POUR UN PARTENARIAT DURABLE

- 8 Comprendre le métier de l'autre
- 8 Vérifier l'intérêt fourrager du couvert
- 9 Élaborer un calendrier prévisionnel de pâturage et d'interventions
- 9 Anticiper les risques possibles pour la culture ou les animaux
 - 9 Protéger les cultures, arbres et palissades
 - 10 Adapter les équipements d'irrigation
 - 10 Apprentissage et surveillance régulière
- 10 Rendre la pratique attractive, équitable et durable pour les partenaires
 - 10 Analyser les gains et les pertes de temps, les économies et les dépenses engendrées pour chacun des partenaires
 - 10 S'entendre sur une répartition équilibrée des tâches, intégrer les déplacements de l'éleveur
- 11 Rester à l'écoute et s'adapter aux conditions du moment

11 S'ASSURER CONTRE LES RISQUES ÉVENTUELS

12 MODÈLE DE CONVENTION DE PÂTURAGE ADDITIONNEL



INTRODUCTION

Les surfaces additionnelles sont des surfaces pâturées non inscrites dans l'assolement PAC de l'éleveur en tant que prairies ou cultures fourragères : vergers, vignes, couverts intermédiaires, céréales... Elles peuvent être exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers exploitants. Il peut s'agir également de prairies mises à disposition par un tiers éleveur pour pâturage des regains ou enfin de surfaces pastorales (parcours de landes, bois, pelouses, estives). Le pâturage ovin permet ainsi d'entretenir des couverts herbacés et ou semi ligneux, tout en intégrant cette ressource fourragère dans l'alimentation des troupeaux.

La mise en place du pâturage additionnel repose sur l'établissement de partenariats « gagnant-gagnant » entre éleveurs et propriétaires. Leur durabilité dépend de la capacité à trouver un équilibre qui convient à l'ensemble des acteurs : **s'assurer d'un affouragement suffisant du troupeau en production et répondre aux**

attentes agronomiques ou d'entretien des parcelles, tout en maîtrisant le temps de travail qui y est consacré.

C'est une coordination technique basée sur la confiance, l'échange et la compréhension du métier de l'autre. De nombreux points doivent être discutés entre les partenaires potentiels, afin de trouver un compromis. Chaque acteur doit clarifier ses besoins et expliquer ses craintes, ceci afin de garantir la viabilité et la durabilité des projets de pâturage additionnel.

La question du partenariat et son organisation est au centre du programme Brebis_Link : une cinquantaine d'enquêtes réalisées en 2018 montrent que ces partenariats restent majoritairement oraux. Cette situation rend la pratique de pâturage additionnel assez précaire.

Les surfaces intégrées dans une association foncière pastorale (AFP) font exception : le pâturage y est organisé sous forme de conventions pluriannuelles de pâturage (CPP) qui offrent un cadre sécurisé.

L'objectif de ce guide est donc de créer un **cadre plus sécurisé de partenariat** entre les éleveurs et propriétaires autour du pâturage additionnel des surfaces agricoles, non concernées par les contrats juridiques déjà existants. Ce document liste les **différents points de vigilances** à prendre en compte, en apportant des préconisations générales et spécifiques à chaque type de surface, pour aboutir à un protocole d'accord.

1. CADRE GÉNÉRAL DU PÂTURAGE ADDITIONNEL

Les différents contrats pour la mise à disposition du foncier

TYPE DE SURFACES	CONTRATS	USAGE
Terrains à vocation pastorale	Convention Pluriannuelle de Pâturage	<ul style="list-style-type: none"> - Contrats de location dont les conditions sont adaptées aux contraintes locales telles que l'ouverture des milieux, la lutte contre l'incendie, la mise en valeur des sites écologiques remarquables... - Bien qu'elle soit conclue pour une durée minimale de 5 ans, le locataire ne profite pas d'un usage exclusif et continu du terrain ; le propriétaire en récupère l'usage en dehors de la période de pâturage.
Terrains agricoles	CMD SAFER	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de mise à disposition par l'intermédiaire de la SAFER - La SAFER loue les terrains pour une durée déterminée de 1 an à 6 ans, renouvelable une fois. - Paiement d'une redevance annuelle aux propriétaires. - Le propriétaire retrouve son bien libre à l'issue de la période déterminée ou à chaque échéance annuelle.
	Bail rural (bail à ferme)	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat par lequel le propriétaire agricole met à disposition de l'exploitant des terres ou des bâtiments en contrepartie d'un loyer. - Conclu pour une durée minimale de 9 ans (possible pour 18 ans, ou 25 ans ou jusqu'à ce que l'exploitant ait atteint l'âge de la retraite). - Au terme du bail, le bailleur est tenu de le renouveler auprès du preneur si ce dernier le souhaite (sauf si le bailleur souhaite l'exploiter pour son propre bénéfice ou au profit de son conjoint ou d'un descendant).
	Commodat agricole ou prêt à usage	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat fondé sur la gratuité. - Le plus souvent verbal, il est cependant préférable qu'il soit écrit, daté et signé des deux parties. - Permet à un propriétaire foncier de mettre à disposition ses parcelles de façon temporaire à un exploitant agricole. - Le propriétaire peut s'il le souhaite, reprendre le bien après chaque campagne culturale.

Les surfaces additionnelles mises à disposition pour du pâturage ont déjà un autre usage agricole et sont souvent exploitées sous contrat de location.

La mise à disposition pour le pâturage intervient de manière ponctuelle et l'usage principal de la parcelle est conservé par l'exploitant.

Aucun cadre juridique n'est prévu pour des échanges de service entre éleveur et cultivateur.

Les couverts concernés

Le pâturage des troupeaux ovins allaitants ou laitiers n'est pas cantonné à la SFP. Il peut s'étendre à toutes autres surfaces offrant une ressource herbacée ou ligneuse, à l'échelle de l'exploitation et du territoire. Ce document porte sur quatre catégories de surfaces additionnelles présentées ci-dessous.

Type de surfaces additionnelles pâturées dans le Grand Sud-Ouest

TYPE DE PRODUCTION	CONDUITE	CULTURES	CE QUI SE PÂTURE
Vergers	Vergers palissés, haies fruitières ou hautes tiges	Pommiers Noyers Noisetiers Châtaigniers Pruniers Truffières Kiwis	<ul style="list-style-type: none"> • Inter-rang et sous le rang • Peu ou pas de consommation des feuilles au sol • Résidus de récoltes (pommes, prunes, châtaignes...)
Vignes	Vignes hautes ou vignes basses, palissées ou non		<ul style="list-style-type: none"> • Inter-rang et sous le rang • Consommation des restes de rafles et de feuilles sèches • Effeuilage possible
Grandes cultures	Inter-cultures	Couverts végétaux / CIPAN	• Feuilles/tiges et tubercules
		Repousses de céréales, de colza grain	
	Bandes enherbées (zones tampon)	Flore prairiale	• Herbe
	Cultures	Céréales	• La céréale en hiver avant le stade épi 1 cm
Colza		• Pâturage avant le stade 8 à 10 feuilles en surveillant 2 fois par jour que les brebis ne mangent pas l'apex (future fleur du colza)	
Surfaces pastotales	-	-	• Végétation herbacée et ligneuse, feuilles, fruits

Intérêt du pâturage additionnel

Les intérêts du pâturage des surfaces additionnelles pour les éleveurs et les propriétaires sont très différents. Les principaux avantages relatifs à cette pratique sont recensés dans le schéma ci-après :



Pâturage additionnel et aides PAC

Le pâturage des surfaces additionnelles ne modifie rien, ni pour les éleveurs, ni pour les exploitants, en ce qui concerne les aides PAC : l'exploitant continue de déclarer ses surfaces et de percevoir les aides, l'éleveur ne peut justifier de l'utilisation de ces surfaces pour réduire son taux de chargement.

Pour les aides ovines, si les animaux pâturent sur des îlots non déclarés dans le registre parcellaire PAC de l'éleveur pendant la période de détention obligatoire (1^{er} février au 10 mai), un bordereau de localisation doit être joint à la demande d'aide en indiquant les parcelles susceptibles d'être pâturées.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
 Direction départementale des territoires
 Direction départementale des territoires et de la mer

Bordereau de localisation • campagne 2021 Aides ovines (AO)

Important : les explications pour remplir le Bordereau de localisation sont détaillées dans la notice disponible sur telepac ou auprès de la DDT(M).

N° Pacage _____ N° Siret _____
 Nom, prénom ou dénomination sociale : _____

Je déclare que mes animaux engagés pour les aides ovines sont susceptibles d'être localisés au cours de la période de détention obligatoire, soit du 2 février au 12 mai 2021 inclus :

dans un bâtiment de mon exploitation. Veuillez préciser la localisation du bâtiment (nom de la commune) : _____

sur des îlots figurant dans le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2020

sur des îlots non déclarés dans le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2020. Ces îlots sont les suivants :

Commune	Agriculteur ayant déclaré ces îlots en 2020 (s'il est connu)		Lieu-dit ou autres précisions sur la localisation
	Numéro Pacage	N° îlot	
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

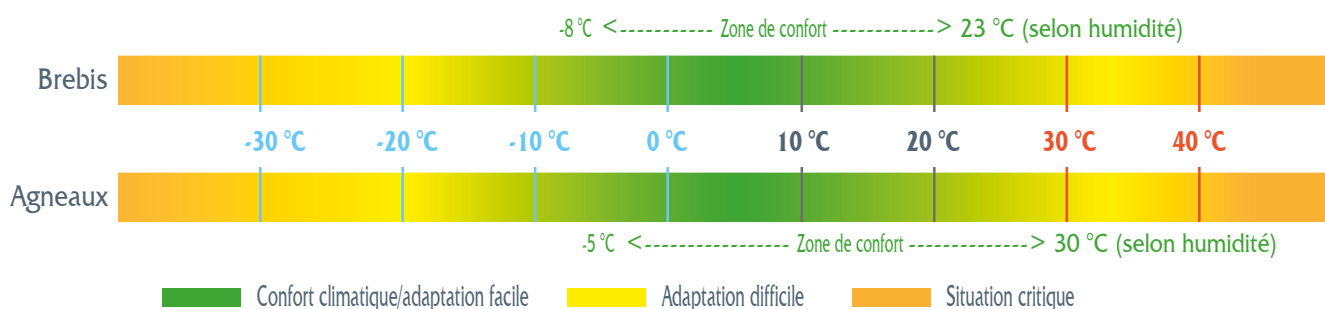
sur des estives, alpages ou parcours collectifs (veuillez indiquer la dénomination de l'estive) : _____

À _____, le _____ 2 0 2 1
 Signature de l'exploitant, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC : _____

Quelques repères de bien-être animal

1. En période estivale

Les ovins sont plus sensibles à la chaleur que les humains. Les températures élevées impactent le bien-être et la production des ruminants (baisse de production laitière, qualité moindre du lait, diminution de la croissance, mise en veille des fonctions de reproduction).



Source : Institut de l'Élevage

> Apporter de l'eau fraîche et propre à volonté

Il faut veiller à l'approvisionnement en eau en vérifiant si le nombre d'abreuvoirs, leur capacité et leur accessibilité sont satisfaisants. Les besoins en eau des brebis diffèrent selon leur stade physiologique (Tableau ci-contre). En période chaude les consommations sont fortement augmentées (herbe pâturée moins riche en eau).

Quantités d'eau approximatives consommées par animal (en litre par kg de matière sèche (MS) ingérée)

TEMPÉRATURES EXTÉRIEURES	< 15°C	25 °C	30 °C
Brebis à l'entretien	2 à 2,5 l/kg	3 à 3,5 l/kg	4 à 5 l/kg
Brebis en lactation (le 1 ^{er} mois)	4 à 4,5 l/kg	6 à 6,5 l/kg	8 à 9 l/kg
Brebis en lactation (après le 1 ^{er} mois)	3 à 4 l/kg	4,5 à 6 l/kg	6 à 8 l/kg
Agneaux en finition	2 l/kg	3 l/kg	4 l/kg

Source : INRA

> Offrir de l'ombre aux animaux

L'ombre sous bosquets, en lisières, en sous-bois... peut réduire la température ambiante de 3 à 5°C ; c'est un élément de confort nécessaire pour les animaux. C'est aussi le cas pour le pâturage des vergers.



2. En période hivernale

Le pâturage hivernal ne pose pas de problème de santé majeur. Il n'occasionne pas de boiteries ni de problèmes respiratoires (Institut de l'Élevage/CIIRPO/INRA - 2015). Les ovins résistent bien aux basses températures. Attention toutefois aux périodes très pluvieuses, lorsque l'humidité pénètre la toison, l'animal est alors en situation d'inconfort et fragilisé.

Race et stade physiologique

Tous les lots d'animaux peuvent, a priori être conduits en pâturage additionnel : brebis vides, brebis gestantes, allaitantes, agnelles... Attention cependant en période de lutte sous vergers, les animaux, surtout les béliers et les agnelles peuvent endommager les arbres. Par ailleurs, les animaux cornus ne sont pas souhaités dans certains vignobles.

2. COMMUNIQUER/ÉCHANGER, POUR UN PARTENARIAT DURABLE

Comprendre le métier de l'autre

Une bonne connaissance des spécificités du métier de l'autre et de ses contraintes spécifiques évite de conclure un accord basé sur des malentendus. Il est nécessaire que chacun explique sa manière de travailler et exprime les résultats qu'il attend du partenariat ainsi que ses craintes éventuelles, afin de vérifier si les pratiques peuvent être complémentaires ou si des adaptations sont envisageables.

Vérifier l'intérêt fourrager du couvert

Les surfaces à pâturer doivent offrir une ressource herbacée et/ou ligneuse adaptée aux besoins du cheptel mis à disposition. Qu'il soit

spontané ou implanté, temporaire ou permanent, le couvert en place doit pouvoir offrir une ressource qualitative et quantitative justifiant le déplacement du troupeau et l'installation des équipements (contention, abreuvement...) nécessaires.

Dans l'hypothèse où il n'est pas encore implanté, le choix du couvert, réalisé en concertation entre l'éleveur et l'exploitant, doit privilégier les espèces à intérêt agronomique, en évitant celles qui posent des problèmes sanitaires pour les animaux.

Pour en savoir plus > <http://idele.fr/reseaux-et-partenariats/ciirpo/publication/idelesolr/recommends/les-derobe-es-et-les-ovins-especes-a-privilegier-et-modes-d-utilisation.html>



Élaborer un calendrier prévisionnel de pâturage et d'interventions

Les périodes de pâturages seront calées de la manière suivante :

- **Hors des périodes d'intervention (taille, fertilisation... ou de traitement).**

Un délai d'attente de 2 à 3 semaines est conseillé avant le retour des animaux suite à un traitement insecticide. Par contre, une technique d'hyperlocalisation du traitement autorise un pâturage 2 à 3 jours après son application.

Par ailleurs, toute intervention dans la culture réalisée en présence des animaux peut perturber le troupeau

et le travail de l'exploitant.

- **En dehors des périodes critiques pour la culture.**

- Si le pâturage a lieu avant la récolte (noyers, châtaigniers), les animaux doivent être retirés 3 à 4 semaines avant pour éviter la salissure des fruits et préparer le « lit de récolte ».

- En vignes ou vergers de pommiers, le pâturage est conseillé de la fin de la récolte jusqu'au début du bourgeonnement.

- **Avec une ressource herbagère adaptée aux besoins des brebis.**

Une fois que l'on a vérifié que la qualité du couvert est compatible avec les besoins des animaux, les périodes et fréquences de pâturage doivent tenir compte du rendement fourrager potentiel de la parcelle, qui peut varier très fortement selon les conditions pédoclimatiques, la saison, la présence ou non de l'irrigation...

Le retrait des animaux est conseillé lorsque la hauteur d'herbe s'approche des 5 cm mais cela dépend aussi des objectifs d'entretien de la parcelle.

Calendrier d'utilisation de la ressource fourragère dans les surfaces additionnelles

Pâturage des...	MOIS >	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FEV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT
Vignes									Traitements		Effeuilage		
Céréales et inter-cultures			Cultures intermédiaires			Cult. principales							
Vergers					Pommiers			Châtaigniers et noyers			Si irrigation		
Surfaces pastorales													

 Période de pâturage conseillée

 Pâturage possible sous conditions

Anticiper les risques possibles pour la culture ou les animaux

1. Protéger les arbres et palissades

Les jeunes vergers, en dessous de 7-8 ans, ne sont pas adaptés au pâturage : les arbres craignent les frottements et les brebis peuvent être tentées de consommer les feuilles et branches basses (< 1,5m). De la même façon, en verger adulte, les arbres recottés sont impérativement à protéger.

Les animaux trop jeunes ou les brebis en lutte sont à proscrire dans les jeunes plantations et vergers palissés, où ils peuvent endommager les arbres et le palissage.

Exemples de protections



Tuteur acacia + grillage type ursus



Enclos en bois tripode + ursus



Clôture électrique



Tuteur acacia + Tubex

2. Adapter les équipements d'irrigation

L'utilisation de sprinklers posés au sol est déconseillée en période de pâturage : les brebis se frottent aux cannes et aux sprinklers et peuvent les abîmer. En revanche, les systèmes de goutte à goutte ou de micro-aspersion suspendus à plus d'un mètre du sol ne posent aucun problème.

Le pâturage peut avoir lieu pendant les phases d'irrigation à condition que les animaux aient la possibilité de pâturer hors de la surface irriguée.

3. Apprentissage et surveillance régulière

En surfaces additionnelles, il est important d'aller voir quotidiennement les brebis afin de déceler les changements de comportement et de s'assurer de l'absence de nuisances. Les attaques sur les troncs en vergers bien que relativement rares peuvent subvenir, notamment lorsque la ressource commence à manquer. Ce phénomène semble également plus fréquent lors de périodes très pluvieuses. Une surveillance quotidienne s'impose pour sortir les animaux au bon moment.

En tout état de cause si la ressource fourragère se raréfie, les animaux seront plus enclins à s'échapper ou à s'intéresser aux troncs, aux branches, aux équipements... ainsi, la taille des parcs doit être adaptée pour 5 à 7 jours de pâturage, de façon à ce que les animaux ne restent pas trop longtemps au même endroit.

L'affouragement dans les surfaces additionnelles n'est pas recommandé car il génère un stationnement prolongé et localisé du troupeau, source de tassement du sol, et de bousculades...

Enfin en période très humide, une attention particulière sera nécessaire sur les sols peu portants, pour

vérifier que le tassement par les animaux ne perturbe pas la structure du sol.

Rendre la pratique attractive, équitable et durable pour les partenaires

1. Analyser les gains et les pertes de temps, les économies et les dépenses engendrées pour chacun des partenaires

De nombreux postes peuvent être impactés, de façon positive ou négative, soit pour l'exploitant, soit pour l'éleveur :

- **Implantation du couvert** : achat des semences, semis, temps de travail...
- **Destruction ou entretien du couvert** : carburant, temps de travail...
- **Alimentation du troupeau** : économie de fourrage, temps d'affouragement, temps de mise en place et de récolte des fourrages...
- **Intrants pour la culture** : apport de matière organique, réduction/suppression du désherbage chimique...
- **Équipements des parcelles** : protection des cultures, équipement en clôtures, abreuvoirs..., débroussaillage pour la pose de clôture, installation des clôtures...
- **Surveillance et gestion journalières du pâturage** : surveillance quotidienne des animaux et de l'accès à l'eau, déplacement des parcs et des dispositifs d'abreuvement, déplacement du troupeau, acquisition de chien de protection...
- **Frais de fonctionnement** : accès

à l'eau pour le troupeau, à l'électricité pour la clôture...

- **Hébergement du berger** : mise à disposition d'un logement, ou d'un emplacement pour caravane, accès à l'eau potable et aux toilettes...

L'exploration commune des impacts du pâturage est l'occasion pour chacun de mieux mesurer les « bénéfices » et les « risques » encourus par son partenaire.

Le guide pratique « Le pâturage ovin des surfaces additionnelles », également réalisé dans le cadre du projet Brebis_Link, fournit des clés d'analyse par type de couvert pâturé.

Pour en savoir plus > <https://dordogne.chambre-agriculture.fr/innovation-expe/innoverenagronomie/nos-projets-innovants-en-agronomie/le-paturage-ovin-pour-creer-du-lien/>

2. S'entendre sur une répartition équilibrée des tâches, intégrer les déplacements de l'éleveur

La répartition des charges et des travaux doit tenir compte du bilan ci-dessus sans forcément marchandiser les échanges. Elle devra aussi tenir compte de la distance à parcourir pour l'éleveur entre son siège d'exploitation et le lieu de pâturage qui génère des frais et du temps de déplacement.

Rester à l'écoute et s'adapter aux conditions du moment

Bien que le cadre général soit fixé par le calendrier de pâturage réalisé en amont, les partenaires doivent s'accorder un minimum de souplesse dans la mise en œuvre pour s'adapter aux conditions du moment. Le maintien du dialogue reste nécessaire pendant la campagne de pâturage pour pouvoir ajuster la conduite en fonction :

- Des conditions pédo-climatiques stationnelles,
- Du comportement du troupeau,
- De l'évolution de la culture,
- De la ressource fourragère réellement disponible.

IMPORTANT

Avertir des périodes de traitements et autres interventions (taille, récolte...).

Fixer ensemble des règles de hauteur d'herbe minimale en entrée et sortie du pâturage.

Adapter la pression de pâturage selon les objectifs d'entretien de la parcelle et les besoins des animaux.

3. S'ASSURER CONTRE LES RISQUES ÉVENTUELS

L'agriculteur ou le propriétaire qui accepte le pâturage doivent vérifier que les dégâts occasionnels, causés par les animaux (dégradations sur les cultures ou les équipements, accidents liés à la divagation du troupeau...) ou subis par le troupeau (intoxication suite à un traitement...) soient bien couverts par leurs contrats d'assurances respectifs.

En présence de chiens de protection, la mise en place d'un panneau est recommandée pour informer le public du comportement à adopter vis-à-vis du chien et du troupeau.

Ce peut être aussi l'occasion de communiquer sur une pratique vertueuse, qui renforce la complémentarité entre élevage et culture sur le territoire, et créatrice de liens sociaux



MODÈLE DE CONVENTION DE PÂTURAGE ADDITIONNEL

AVANT-PROPOS

Cette convention vise à encadrer les échanges entre éleveurs et exploitants agricoles pour le pâturage de surfaces dites « additionnelles » à la surface fourragère principale, qu'il s'agisse de vergers, de vignes, de couverts intermédiaires, de céréales... Cette pratique consiste à utiliser les animaux pour entretenir des couverts herbacés tout en valorisant cette ressource fourragère intégrée dans l'alimentation des troupeaux.

La durabilité du pâturage additionnel repose sur la réalisation de partenariats « gagnant-gagnant » entre éleveurs et exploitants, qui doivent trouver un équilibre entre :

- assurer un affouragement suffisant du troupeau en production,
- répondre à des attentes agronomiques,
- limiter les risques pour les animaux et les cultures,
- maîtriser et répartir le temps de travail et les coûts afférents à la pratique.

ENTRE LES SIGNATAIRES

L'EXPLOITATION AGRICOLE mettant des terrains à disposition

M. ou Mme _____ exploitant au lieu-dit _____

sur la commune de _____

Tél. _____ E-mail _____

D'une part

L'EXPLOITATION D'ÉLEVAGE assurant une gestion pastorale

M. ou Mme _____ éleveur au lieu-dit _____

sur la commune de _____

Tél. _____ E-mail _____

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir précisément les rôles et engagements de chacune des parties dans la mise en œuvre de partenariat de pâturage des surfaces additionnelles.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU(DES) BIEN(S) MIS À DISPOSITION

L'exploitant accorde l'entretien par pâturage des parcelles dont la liste figure ci-après, situées sur la(les) commune(s) de _____ , à l'éleveur qui en accepte la gestion pastorale :

Nom de l'îlot	Liste des parcelles	Surface	Assolement en cours ou prévu	Période pressentie pour le pâturage
TOTAL				

Soit une surface totale de _____ hectares.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PÂTURAGE

Protection des cultures et équipements :

Les jeunes arbres ou jeunes plants de vigne seront mis en défend avant l'arrivée des animaux. De même, les équipements pouvant gêner le déroulement du pâturage ou pouvant être endommagés par les animaux seront retirés de la parcelle ou protégés.

Implantation du couvert :

Si le couvert à pâturer est à planter, le choix des variétés sera réalisé en concertation entre l'éleveur et l'exploitant ; il sera privilégié des espèces à double intérêt fourrager et agronomique.

Calendrier de pâturage :

Les périodes de pâturage sont définies ci-dessus d'un commun accord, en fonction des calendriers de travaux et de traitement, de la disponibilité des animaux et de la ressource fourragère supposée. Néanmoins, les conditions pédoclimatiques de l'année ou des contraintes particulières supportées par l'éleveur ou l'exploitant pourront nécessiter des adaptations qui devront être rediscutées.

La pression et durée du pâturage seront adaptées au fil de l'eau en fonction :

- du comportement du troupeau vis-à-vis de la culture et des équipements,
- de l'évolution de la culture (qui peut entraîner des interventions culturelles),
- du comportement du sol en cas d'intempérie,
- du niveau de ressource à pâturer.

Ces critères nécessiteront une surveillance très régulière.

Ressource fourragère minimale :

Les conditions de hauteur d'herbe en entrée et sortie du pâturage sont fixées comme suit :

- Hauteur d'herbe minimale en entrée : _____ cm
- Hauteur d'herbe minimale en sortie : _____ cm.

Conditions de bien-être animal :

Le troupeau doit avoir accès à des abris naturels ou artificiels, notamment en cas de fortes chaleurs ou d'épisode pluvieux important. En verger, le couvert arboré suffit au bien-être des animaux.

En absence d'arbres isolés, haies, lisières ou d'abri artificiel inclus dans le parcours, les animaux seront retirés des parcelles en cas d'intempérie ou de canicule.

Les besoins en eau sont d'autant plus importants que les conditions de climat sont sèches et chaudes. En dehors des périodes humides, le troupeau devra avoir accès à une ressource en eau permanente.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ÉLEVEUR

L'éleveur s'engage à mettre en œuvre une gestion pastorale sur les parcelles mises à disposition prenant en compte les spécificités des couverts pâturés et les contraintes de l'exploitant. Il veillera notamment :

- À mettre en œuvre le pâturage aux périodes convenues ou à informer l'exploitant en cas d'impossibilité ;
- À faire valoir son expertise en matière de conduite de troupeau afin d'assurer une gestion optimisée des couverts répondant au besoin nutritionnel des animaux sans nuire à la culture en place ;
- À adapter le type de lot, le chargement par ha et le temps de présence des animaux en fonction de la surface à pâturer et des conditions pédoclimatiques du moment ;
- À informer rapidement l'exploitant de tout problème rencontré au cours de la saison de pâturage sur les parcelles mises à disposition.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

L'exploitant agricole accueillant s'engage :

- À protéger les cultures et/ou équipements qui le nécessitent avant la mise en œuvre du pâturage ;
- À mettre à la disposition du preneur les parcelles désignées à l'article 2 pour la saison de pâturage envisagée ;
- À permettre et faciliter l'accès du troupeau aux parcelles ;
- À respecter le calendrier des interventions prévu sur les cultures ou à informer l'éleveur en cas de modification du calendrier d'intervention, afin de réajuster les périodes de pâturage ;
- À proposer, selon ses moyens, une zone de repli pour le troupeau en cas de période d'intempérie susceptible de le fragiliser.

Si l'éleveur transhume sur de longues distances :

- À autoriser le stationnement de la caravane du berger et des matériels indispensables auprès des parcs de pâturage ;
- À proposer un espace chauffé, bénéficiant d'un accès à l'eau courante chaude et froide, à l'électricité ;
- À proposer, selon ses moyens, un emplacement sécurisé pour le matériel lourd (remorques, bétailières...).

ARTICLE 6 : DURÉE ET PROROGATION

La présente convention prend effet de la date d'arrivée prévue du troupeau _____ jusqu'au départ prévu _____.

Cette durée pourra être modifiée à la demande de l'un des partenaires et d'un commun accord, selon la disponibilité de la ressource fourragère ou les conditions pédoclimatiques de l'année.

À échéance, il peut être mis fin à cette convention par l'une ou l'autre des parties via une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À défaut la présente convention se poursuit tacitement au-delà de son échéance initiale. Dans ce cas, elle peut être dénoncée chaque année par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au minimum avant son échéance conformément aux articles 1774 et 1775 du code civil.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'éleveur et l'exploitant s'engagent à vérifier que les dégâts éventuels, causés par les animaux (dégradations sur les cultures ou les équipements, accidents liés à la divagation du troupeau....) ou causés sur le troupeau sont bien couverts par leurs contrats d'assurances respectifs.

ARTICLE 8 : RÉPARTITION DES TÂCHES ET COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Les partenaires s'engagent à répartir les tâches et/ou coûts supplémentaires liés au pâturage de façon concertée et équilibrée, en prenant en compte les compétences de chacun et l'éloignement entre le lieu de pâturage et le siège de l'élevage.

Il est convenu la répartition suivante :

POSTES	DÉSIGNATION DU RESPONSABLE (exploitant ou éleveur)
Implantation du couvert * Achat des semences * Semis	
Destruction ou entretien du couvert	
Equipements des parcelles * Protection des cultures et des équipements * Equipement en clôtures, abreuvoirs... * Débroussaillage pour la pose de clôture * Installation des clôtures	
Surveillance et gestion journalières du pâturage * Surveillance quotidienne des animaux et de l'accès à l'eau * Déplacement des parcs et des dispositifs d'abreuvement * Déplacement du troupeau * Acquisition d'un chien de troupeau	
Prise en charge des frais * Eau * Electricité	
Hébergement du berger * Mise à disposition d'un logement ou d'un emplacement et/ou accès à l'eau potable et aux toilettes et/ou local pour se restaurer...	

ARTICLE 9 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

La résiliation anticipée pourra être revendiquée par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre partie de tout ou partie des obligations légales et contractuelles.

Fait en deux exemplaires originaux.

A _____ le ____ / ____ / _____

Signatures

(précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

L'éleveur,

L'exploitant,



Le projet CASDAR Brebis_Link - Dynamiser les territoires en créant du lien autour du pâturage ovin - (2018-2021) est porté par la Chambre d'Agriculture de Dordogne, en collaboration avec d'autres organismes tels que l'Institut de l'Élevage, le CIIRPO, les Chambres Départementales d'Agriculture de la Gironde, Haute-Vienne, du Lot, et des Pyrénées-Atlantiques, des lycées agricoles, Bordeaux Sciences Agro et l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse.

Le but de ce projet est de mettre en avant les valeurs agro-écologiques et sociales du pâturage ovin sur la mosaïque de cultures et de milieux naturels qu'offre le Grand Sud-Ouest. Son objectif est de produire des références techniques, sociales et économiques, tout en promouvant le pâturage ovin des surfaces dites « additionnelles », constituées des ressources fourragères présentes dans les vergers, vignes, couverts hivernaux, céréales, parcours boisés... avec un point de vue organisationnel et territorial.

Pour ce faire, le projet Brebis_Link s'articule autour de 3 axes de travail qui visent à :

- 1/ repérer et analyser les pratiques locales,
- 2/ tester ces pratiques par des dispositifs expérimentaux et de démonstrations permettant de produire des références techniques,
- 3/ promouvoir le pâturage additionnel par la diffusion d'outils, d'appui technique, la formalisation de guides...

C'est dans ce cadre que ce guide a été rédigé. Il est destiné à des porteurs de projets souhaitant mettre en œuvre du pâturage sur des surfaces cultivées, pour les aider à créer des partenariats durables, bénéfiques pour chaque partie.

Rédaction : Nouhaila LYAZID (stagiaire Bordeaux Science Agro) - Bernadette BOISVERT et Camille DUCOURTIEUX (Chambre d'agriculture de Dordogne) - Carole JOUSSEINS (Institut de l'Élevage) - Philippe TYSSANDIER (Chambre d'agriculture du Lot)

Mise en page et graphisme : Maryse Gounaud (Chambre d'agriculture de Dordogne).

Crédits photos : Partenaires du Projet Brebis_Link

Organisme chef de file du projet Brebis_Link :

Chambre d'agriculture Dordogne
Pôle Interconsulaire - Créa@vallée Nord
COULOUNIEUX-CHAMIER
CS 10250 - 24060 PERIGUEUX Cedex 9

Responsable du projet :

Camille Ducourtieux
Filières et Productions
Tél. 05 53 45 47 56
camille.ducourtieux@dordogne.chambagri.fr



Retrouvez tous les livrables du projet Brebis_Link sur <https://dordogne.chambre-agriculture.fr/innovation-expe/innover-nagronomie/nos-projets-innovants-en-agronomie/le-paturage-ovin-pour-creer-du-lien/>



Partenaires techniques du projet Brebis-Link



Soutiens du projet



Financé par



Avec la contribution financière du
Compte d'Affectation Spéciale
« Développement Agricole et Rural »

Projet CASDAR 2018/2021